

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20210420-DC\_210420\_045-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2021  
Date de réception préfecture : 30/04/2021

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro  
CCDC-210420-045

portant sur

### AVENANT DE TRANSFERT ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRANSPORT ET TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE LODEVE

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport et traitement par compostage des boues de la station dépuration de la ville de Lodève notifié le 20 mai 2019, à la SAS COMPOST ENVIRONNEMENT – 44 avenue du four à chaux – 34260 LA TOUR SUR ORB,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert : de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le transfert de l'accord cadre à bons de commande relatif au transport et traitement par compostage des boues de la station d'épuration, de la commune de Lodève à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de la compétence assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARTICLE 2** : Le montant maximum transféré du marché public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, s'élève à 60 218,42 euros hors taxes,

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section de fonctionnement, article 604,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*